

**ARRÊTÉ 2024-55 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DE LA RUE BASSE
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 11 mars 2024 formulée par l'entreprise PRADEAU TP représentée par Monsieur Benoît LATHIÈRE (06 82 81 11 92) pour la réalisation d'un sondage sous trottoir allée de la Rue Basse dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau AEP pour le compte du Syndicat Vienne Briançonnais ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée de la Rue Basse, du mercredi 27 mars 2024 à 8h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules allée de la Rue Basse, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par feux de trafic mobiles soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **du mercredi 27 mars 2024 à 8h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mercredi 27 mars 2024 à 8h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRADEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (RD 140).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 19 mars 2024

Le Maire,
Fabien DOUCET



Publié en Mairie le **22 MARS 2024**